



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE COMTÉ

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Franche-Comté

Arrêté n°Ae 2014-000205 du 16 JUIN 2014

**Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
du projet suivant :**

**Défrichement dans le cadre d'une réouverture agricole, écologique et paysagère,
prévue dans un Contrat pour un Aménagement Durable de l'Espace (CADE) à La
Voivre (70)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1, R.214-1 (nomenclature de la loi sur l'eau) ;

Vu le code forestier (nouveau), notamment ses articles L341-1 et suivants, R341-1 et suivants (autorisation de défrichement) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et suivants, R411-1 et suivants (protection des espèces et de leurs habitats) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°000205 relatif à la réalisation d'une réouverture agricole, écologique et paysagère (défrichement) dans le cadre du programme CADE à La Voivre (70) reçu et considéré complet le **12/05/2014** ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014-002-0001 du 2 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Carteirac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 13/06/2014;

Vu l'avis de la commission spécialisée du comité de massif du 05/06/2014;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 04/06/2014;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste en un défrichement de 0,78 ha en vue de changer la vocation des parcelles concernées sur la commune de La Voivre : de la sylviculture à l'agriculture (pâturage extensif) dans le cadre du programme CADE (Contrat pour un Aménagement Durable de l'Espace) de la communauté de communes des Mille Étangs ; ce programme est signé et soutenu par l'État, le Commissariat de Massif, la Région Franche-Comté, le Conseil général de Haute-Saône et le PNR des Ballons des Vosges ; Son objectif principal est l'amélioration de la qualité des paysages des Mille Étangs en prenant en compte les aspects transversaux, à savoir environnementaux, économiques et sociaux ; Les terrains concernés sont composés d'épicéas ayant été précédemment coupés ;

qui vise la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, supérieure à 0,5 et inférieure à 25 ha.

2. la localisation du projet :

- au sein du site Natura 2000 ZSC Habitat «Plateau des Mille Étangs» ;
- au sein d'une ZNIEFF de type II «Vallée de la Lanterne et du Breuchin» ;
- au sein du Parc Naturel Régional « Ballon des Vosges » ;
- à proximité de diverses zones humides (Plateau des Mille Étangs), dont une en aval immédiat à quelques dizaines de mètres ;

3. les impacts non notables du projet sur le milieu, compte tenu :

- de la faible surface de défrichement (0,78 ha) par rapport au seuil de 25 ha entraînant une soumission systématique à étude d'impact et par rapport à la taille du massif concerné de plusieurs centaines d'hectares morcelés par des clairières et des étangs ;
- de la brièveté et de la période (septembre) des travaux, une vigilance particulière restant à apporter quant aux nuisances sonores liées à cette phase travaux (proximité d'une habitation isolée) ;
- de la cohérence du projet au regard du DOCOB du site Natura 2000 « Plateau des Mille Étangs » ;
- du faible niveau d'intérêt écologique des parcelles en épicéas (plantation mono spécifique allochtone, appauvrissement et acidification des sols) ;
- de l'intérêt que présente la reconquête des espaces agricoles pour l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire et l'augmentation de la biodiversité dans ce secteur et les conditions pré-citées ;
- des continuités écologiques préservées ;
- de l'amélioration de l'attractivité du territoire et du cadre de vie par une amélioration paysagère ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de réouverture agricole, écologique et paysagère (défrichement) dans le cadre du programme CADE à La Voivre (70) **n'est pas soumis à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le **16 JUIN 2014**

Pour le préfet de région
et par délégation,

Le Directeur régional adjoint

Hugues DOLLAT

Voies et délais de recours

1- Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux

M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après :

2- Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 Besançon Cedex
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).